

# Visiteurs, Consultants, Intervenants extérieurs

Dans le cadre de la loi 2021-1040 du 5/8/2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,  
Le pass sanitaire s'applique à l'ensemble des établissements de santé et EHPAD à partir du 09 août 2021

## MISE EN ŒUVRE DU PASS SANITAIRE

Préparer mon  
justificatif d'identité



et ma preuve  
sanitaire

M'assurer que **la preuve sanitaire présentée est valide** :

- ✓ **Certificat de vaccination complet avec QR code**
- ✓ **Certificat de test positif d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois avec QR code**
- ✓ **Certificat de test négatif de moins de 72h avec QR code**



Présenter mon certificat numérique sur **un écran intact, non fissuré.**



Sur format papier, présenter un certificat dans **une bonne qualité d'impression, sans pliure sur le QR Code.**

Conformément à la loi du 31 mai 2021, l'accès aux établissements, lieux et événements accueillant de grands rassemblements de personnes est soumis à la présentation du pass sanitaire.

Dans le cadre du contrôle de ce pass, l'établissement peut vous demander de justifier de votre identité.

Le dispositif a été développé dans le respect de l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés concernant le respect des données personnelles. Retrouvez toutes les informations concernant le traitement des données du pass sanitaire sur la fiche de mentions RGPD.

## RAPPEL DES GESTES BARRIERES



- ☒ Port du **masque chirurgical obligatoire** pour toute la durée de la visite
- ☒ **Désinfection des mains** à l'entrée